



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 14 - Votants : 21

Présents : BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, POUDEVIGNE Dominique, LACROIX Christophe, DIAS TOMADA Zaheya, CAMPANA Jean-Pierre, CUFFY Christophe, LEBAS Séverine, REYNARD Denis, CHALIER-BRUNEL Catherine, DUPIN Emmanuel, SEBERT Emeline, HAYEM Etienne, PIVOT Bénédicte.

Absents : POUDEVIGNE Dominique a donné pouvoir à CUFFY Christophe, (arrivée à 19h33)
COBOS Corinne a donné pouvoir à DIAS TOMADA Zaheya
MAZEL Bernard a donné pouvoir à LACROIX Christophe
BANAL Sandrine a donné pouvoir à MAUREL Luc,
GINER-LACROIX Guy a donné pouvoir à LEBAS Séverine
ROECKEL Cédric a donné pouvoir à CAMPANA Jean-Pierre
BETEILLE Emmanuelle a donné pouvoir à CHALIER-BRUNEL Catherine
JOUANDON Benoît a donné pouvoir à SEBERT Emeline,
PICHOT Sandra, LASALLE Noelle.

Secrétaire de séance : SEBERT Emeline

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter le point n°8 « ACCEPTATION DU PROTOCOLE PROPOSE PAR M. LANTIER JACKY ».

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021 a été transmis aux élus par voie électronique.

Monsieur le Maire informe que Mme SEBERT Emeline a transmis, à l'ensemble des élus, un amendement par voie électronique relatif au point 1 du procès-verbal du 29 septembre 2021, qui porte sur le point 1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SEANCES DU 5 MAI ET DU 6 JUILLET 2021, et plus précisément sur l'approbation du Conseil municipal du procès-verbal du 6 juillet 2021.

Cet amendement est le suivant :

« Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021 à l'approbation du Conseil municipal.

Madame SEBERT Emeline dit que le Procès-Verbal ne met pas en lumière les propos tenus lors de la délibération et ne reflète pas les échanges. Cela manque et il serait utile et nécessaire qu'ils apparaissent :

- *Madame SEBERT Emeline avait exprimé son inquiétude sur le fait de diviser en deux les subventions. Cela ne permet pas aux associations de se projeter dans le temps. Ce n'est ni soutenant ni efficace pour la vie associative de notre village.*
- *Madame SEBERT Emeline avait questionné l'Assemblée sur le fait d'attribuer uniquement 40% du budget provisionné, et exprimé son désaccord, afin de soutenir la vie associative.*

Madame LEBAS Séverine explique qu'il y a eu une réunion le 22 septembre avec les présidents d'associations pour leur expliquer le but de la démarche, le pourquoi et comment avait été établie cette subvention. Les présidents ou représentants du bureau présents ont pu s'exprimer et poser des questions auxquelles la commission leur a répondu longuement. Elle pense que ça a été intégré et qu'ils ont compris qu'il s'agissait de l'ordre du bien public et que c'était une nécessité absolue. Elle rajoute qu'une aide pourrait leur être apportée pour rédiger les demandes de subventions.

Madame SEBERT Emeline demande s'il y a, à ce jour, de nouveaux dépôts de demande de subvention. Madame LEBAS Séverine répond que cela concerne la finalisation des dossiers encore incomplets.

Madame SEBERT Emeline demande donc si les associations ont suffisamment d'informations pour pouvoir poser un deuxième dossier de demande de subvention, pour obtenir le cas échéant la deuxième partie. Madame LEBAS Séverine rappelle que tous les représentants d'association ont été invité à la réunion du 22 septembre.

Monsieur MAUREL Luc demande qu'on revienne sur le point de l'ordre du jour à savoir l'adoption du procès-verbal du 6 juillet. Il explique que des amendements peuvent être envoyés par écrit.

Monsieur HAYEM Etienne est étonné que ne figure pas les 45mn de discussion sur la question de la caméra alors que nous étions des conseillers municipaux, dans la salle du Conseil municipal, à l'heure du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal n'avait pas débuté, il s'était engagé par ailleurs à faire la diffusion des séances du Conseil municipal par Internet ce qui est le cas aujourd'hui.

Monsieur HAYEM Etienne demande quel était le statut de ce moment.

Monsieur le Maire dit que c'était un simple débat qui n'était pas à l'ordre du jour et précise que "nous avons tous été surpris alors que vous êtes arrivés avec votre propre matériel".

Monsieur HAYEM Etienne questionne "la surprise" alors que le maire avait été prévenu qu'il y aurait une caméra et qu'il avait informé d'autres conseillers municipaux.

Monsieur le Maire explique l'importance de débattre sur certains sujets, d'en discuter et de ne pas l'imposer. Monsieur HAYEM Etienne rappelle que nous en avons débattu dans le règlement intérieur en décembre et qu'il n'y a pas eu d'amendement ou de discussion. Or cette fois, il y a eu un tour complet de parole complet qui ne figure pas dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'était pas à l'ordre du jour.

Madame SEBERT Emeline précise que c'est un choix stratégique de la part du maire, qui a la possibilité d'intégrer des nouveaux objets à l'ordre du jour. Qu'en termes de transparence, il est dommage de ne pas retranscrire les échanges riches qu'il y avait eu sur ce sujet, qui ont abouti d'ailleurs à la modification du Règlement Intérieur sur le sujet du filmage des conseils municipaux.

Monsieur le Maire dit qu'il a pris un engagement et qu'il l'a tenu, le résultat est là : le but c'était que ce soit filmé aujourd'hui. Monsieur HAYEM Etienne répond que le but était de filmer dès le 6 juillet, comme en avait été informé le maire auparavant.

Madame SEBERT Emeline regrette que ce moment de parole n'ait pas été retranscrit car cela participe à la transparence de la vie communale.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine, secrétaire lors de la séance le 06 juillet, précise que la séance du Conseil municipal a été ouverte à 19h35. Monsieur Hayem répond que l'horaire n'est pas précisé dans le PV et qu'il y a donc un trou d'une heure entre l'heure de convocation et le commencement. »

Monsieur le Maire soumet cet amendement au vote de l'assemblée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 3 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes BETEILLE, CHALIER-BRUNEL, PIVOT, M. DUPIN), 14 CONTRE (Mmes POUDEVIGNE, COBOS, DIAS TOMADA, BANAL, LEBAS, MM. BRUNEL, MAUREL, LACROIX, MAZEL, CAMPANA, GINER-LACROIX, CUFFY, ROECKEL, REYNARD) :

- N'APPROUVE PAS l'amendement soumis pour le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2021.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du procès-verbal du 29 septembre 2021.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Mmes BETEILLE, CHALIER-BRUNEL, PIVOT), 3 CONTRE (Mme SEBERT, MM. HAYEM, JOUANDON)

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 mai 2021.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CGCT – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020)

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise :

Par décision N° 2021-05, en date du 1^{er} octobre 2021, Monsieur le Maire a déposé une demande de subvention auprès de l'ARS d'un montant de 91 281,64 € pour le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au centre de vaccination pour la période allant du 27/01/2021 au 17/09/2021.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité des présents et représentés,

- PREND ACTE de cette communication.

3. FINANCES : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

- a. L'amicale des chasseurs
- b. L'association des anciens combattants

Point ajourné.

4. DEL 2021-41. ACCEPTATION DU LEGS DU FOYER RURAL

VU l'article L. 2242-1 du CGCT qui prévoit que : « *le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* » ;

CONSIDERANT le courrier en date 21 septembre 2021, reçu en mairie le même jour, l'association Foyer rural de Saint-Martin-de-Londres, représentée par Madame BARBASSAT Sylvie, sa présidente, a émis le souhait de céder à la commune 36 tatamis d'une valeur résiduelle faible ; ceci dans le but de contribuer à la pratique des arts martiaux.

Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le legs, qui lui a été consenti par l'association Foyer rural, représentée par Madame BARBASSAT Sylvie, présidente de l'association ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette disposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents qui en seraient la conséquence.

Le matériel sera inscrit à l'inventaire du patrimoine de la commune.

5. DEL 2021-42. ACCEPTATION DU LEGS DE M. BRUNEL ROBERT

Monsieur le Maire le Maire, informe l'assemblée, qu'étant concerné par cette affaire, il ne participera pas aux débats, ni la décision de l'assemblée.

Il laisse la parole à Monsieur MAUREL Luc, premier adjoint, et quitte la salle.

Il est donné lecture d'un courrier de l'étude notariale MORTON OUKRATE du 15.10.2021 portant à la connaissance de la commune le projet de legs de M. BRUNEL Robert.

Monsieur MAUREL Luc expose que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune.

Il expose en détail les avantages et inconvénients du legs tels que ceux-ci sont détaillés dans le courrier dont il s'agit.

Il est précisé que le coût d'acceptation du legs, c'est-à-dire les frais et droits liés à la succession, s'établit à 6 046,55 euros, somme que Monsieur LANTIER Jacky, légataire du bien immobilier de M. BRUNEL Robert prendrait à sa charge ainsi qu'il a accepté dans un protocole, à régulariser par la commune.

Un débat s'engage.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE :

- **Article 1 :**

D'ACCEPTER le legs universel fait à la commune par M. BRUNEL Robert par testament olographe du 19.01.2015 aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament et ce, à concurrence de l'actif net et sous réserve de l'inventaire.

- **Article 2 :**

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents ou actes aux effets ci-dessus auprès de la SCP MORTON OUKRATE chargée de l'exécution des termes du testament de M. BRUNEL Robert portant legs au bénéfice de la commune, à la condition exclusive de la signature d'un protocole par les deux parties, Monsieur LANTIER Jacky et la Commune.

- **Article 3 :**

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

- **Article 4 :**

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée

Arrivée de Mme POUDEVIGNE Dominique à 19h33.

6. DEL 2021-43. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES POUR LA VERIFICATION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI)

M. BRUNEL Gérard, Maire, présente au Conseil municipal le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de ASSAS, BUZIGNARGUES, CAZEVIEILLE, CLARET, COMBAILLAUX, FERRIERES LES VERRERIES, FONTANES, GUZARGUES, LAURET, LE TRIADOU, NOTRE DAME DE LONDRES, PEGAIROLLES DE BUEGES, ROUET, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT CLEMENT DE RIVIERE, SAINT GELY DU FESC, SAINT JEAN DE BUEGES, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT JEAN DE CUCULLES, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES, SAUTEYRARGUES, VACQUIERES, VAILHAUQUES, VALFLAUNES, pour la réalisation du programme de vérification des points d'eau d'incendie (P.E.I.) conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes.

La création de ce groupement de commande a été en actée en Commission « Mutualisation et aides aux communes » qui travaille sur la problématique de la sécurité et la prévention des risques et sera créé pour une durée de 3 ans.

Sur le fondement l'article L2113-7 du Code de la commande publique, cette convention prévoit :

- de désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup ;
- de donner mandat à la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun ;

- de reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux ;
- que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le pouvoir adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Selon l'estimation des services techniques de la communauté de communes, le montant prévisionnel de ces prestations est de 38 960 € HT maximum par an, soit un montant de 116 880 € HT maximum pour une période de 3 ans.

Son Maire entendu,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** le programme de vérification des Points d'eau d'incendie (P.E.I.) présenté ;
- **ADOpte** le projet de convention, présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un groupement de commandes publiques, d'une durée de 3 ans, entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de ASSAS, BUZIGNARGUES, CAZEVIEILLE, CLARET, COMBAILLAUX, FERRIERES LES VERRERIES, FONTANES, GUZARGUES, LAURET, LE TRIADOU, NOTRE DAME DE LONDRES, PEGAIROLLES DE BUEGES, ROUET, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT CLEMENT DE RIVIERE, SAINT GELY DU FESC, SAINT JEAN DE BUEGES, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT JEAN DE CUCULLES, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES, SAUTEYRARGUES, VACQUIERES, VAILHAUQUES, VALFLAUNES, conformément aux articles L2113-6 et L2113-8 du Code de la commande publique relatif aux groupements de commandes ;
- **HABILITE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que le financement de ce programme sera inscrit au budget de la commune.

7. DEL 2021-44. CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

VUS

- l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique ;
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action ;
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels ;
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité : mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité, appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...)
 - ...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE :

- **Article 1 :** Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- **Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- **Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

8. DEL 2021-45. ACCEPTATION DU PROTOCOLE PROPOSE PAR M. LANTIER JACKY.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'étant concerné par cette affaire, il ne participera pas aux débats, ni la décision de l'assemblée.

Il laisse la parole à Monsieur MAUREL Luc, premier adjoint, et quitte la salle.

Monsieur MAUREL Luc expose :

Il est donné lecture d'un courrier de l'étude notariale MORTON OUKRATE du 15.10.2021 portant à la connaissance de la commune le projet de legs de M. BRUNEL Robert.

Est ensuite donné lecture d'un projet de protocole à venir entre la commune et Monsieur LANTIER Jacky, légataire du bien immobilier de M. BRUNEL Robert.

Monsieur Maurel expose que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune.

Monsieur Maurel expose en détail les avantages et inconvénients du legs tels que ceux-ci sont détaillés dans le courrier dont il s'agit.

Il est précisé que le coût d'acceptation du legs c'est-à-dire les frais et droits liés à la succession s'établit à 6 046,55 euros, somme que Monsieur LANTIER Jacky, légataire du bien immobilier de M. BRUNEL Robert prendrait à sa charge ainsi qu'il l'a accepté dans un protocole, à régulariser par la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole proposé par Monsieur LANTIER Jacky, légataire du bien immobilier de M. BRUNEL Robert.

Un débat s'engage.

VU la délibération N°2021-42 en date du 21 octobre 2021 approuvant l'acceptation du legs de M. BRUNEL Robert par la Commune à la condition exclusive de la signature d'un protocole d'accord signé par les deux parties,

CONSIDERANT le protocole d'accord présenté par M. LANTIER Jacky,

CONSIDERANT les attaches personnelles de Monsieur le Maire, celui-ci a quitté la salle du conseil municipal et n'a pas pris part ni au débat, ni au vote de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAUREL Luc,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE :

- Article 1 :

D'APPROUVER les termes du protocole proposé par M. LANTIER Jacky.

- Article 2 :

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents ou actes aux effets ci-dessus et notamment le protocole dont il a été donné lecture intégrale au conseil municipal, à la condition expresse que le protocole soit signé par les deux parties, Monsieur LANTIER Jacky et la Commune.

- Article 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

- Article 4 :

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

**Le Maire,
Gérard BRUNEL**

